



MAIRIE
DE

R é g u s s e

SERVICE URBANISME

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 083 102 25 00075

Déposé le : **24/09/2025**

Dépôt affiché le : **25/09/2025**

Demandeur : **Monsieur MOUCHON JOSNEL**

Nature des travaux : **installation de panneaux photovoltaïques sur toiture**

Sur un terrain sis à : **296 Lotissement Clos San Ferdinand à Régusse (83630)**

Références cadastrales : **102 M 633**

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur MOUCHON JOSNEL enregistrée sous le numéro DP 083 102 25 00075 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 24/10/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Régusse, le 28/10/2025

L'Adjoint délégué

Jean-Pierre LION

Le Maire

Renée JEANNERET



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.